

# LIGUE REGIONALE

## PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **Article 1 -L'ASSEMBLEE GENERALE**

A l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont également portées les propositions ou questions adressées au Comité Directeur Régional, deux semaines avant l'Assemblée Générale pour tout membre de la fédération, hormis les membres de ce même comité, après avis du Comité Départemental intéressé et admises par le Comité Directeur Régional.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale permet de désigner des vérificateurs aux comptes.

#### **1.1 RECOMPENSES HONORIFIQUES**

L'Assemblée Générale de la Ligue régionale pourra décerner chaque année des récompenses honorifiques aux dirigeants, licenciés, officiels, entraîneurs, nageurs, cadres techniques et toute personne ayant agi au bénéfice de la natation et de ses disciplines associés, qui se sont distingués par leur dévouement, leurs travaux et pour leur zèle de propagande.

Ces récompenses sont :

- diplôme de reconnaissance
- médaille de bronze
- médaille d'argent
- médaille de vermeil
- médaille d'or

Ces récompenses seront distribuées aux membres licenciés en observant la progression habituelle de la F.F.N.

Une récompense régionale pourra être exceptionnellement accordée par l'Assemblée Générale aux athlètes de la Ligue régionale s'étant illustrés en France ou à l'étranger, ainsi qu'à des personnalités ayant rendu des services signalés à la cause de la Natation Régionale.

#### **Article 2 - LE COMITE DIRECTEUR**

Le nombre de personnes élues au Comité Directeur, licenciées à une même association affiliée ne pourra être supérieur à 3, médecin inclus.

Les Présidents des Comités Départementaux non élus au Comité Directeur ainsi que le Directeur Technique Régional et les Conseillers Techniques Sportifs (D.T.R. et C.T.S.) mis à disposition, assistent avec voix consultative aux Assemblées Générales.

Le Comité Directeur est chargé de l'administration sportive et financière de la Ligue, il prend toutes les décisions utiles pour en assurer le bon fonctionnement, ses décisions sont immédiatement exécutoires.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes non réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres et autorise le Président et le Trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires.

Tout membre du Comité Directeur qui sera absent trois séances consécutives sans excuses valables, écrites, sera considéré, comme démissionnaire et remplacé à la prochaine Assemblée Générale.

Tout membre exclu ou démissionnaire ne pourra faire acte de candidature durant la mandature en cours.

#### **2.1 REGLEMENTATION RELATIVES AUX SEANCES**

Les réunions du Comité Directeur et du Bureau seront annoncées par convocation au moins huit jours à l'avance aux intéressés en précisant le lieu et l'heure d'ouverture de la séance.

En l'absence du Président, un vice-président, ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors de l'élection au comité directeur, présidera la séance,

En cas d'absence du Président et des vice-présidents, les débats seront dirigés par le doyen d'âge des membres présents.

Les séances sont privées.

67 D.L

L'ordre du jour des séances commence par appel nominal et émargement du cahier de présence par les membres présents, par la lecture du procès verbal de la séance précédent qui doit être approuvée.

## **Article 3- LE BUREAU**

Le Comité Directeur choisit en son sein un bureau composé de 10 membres : il doit comprendre le Président, le Secrétaire Général, le Secrétaire adjoint, le Trésorier Général, le Trésorier adjoint et 5 Vice-présidents.

La fréquence des réunions est laissée à la responsabilité du Président, après avis des membres, et leurs comptes rendus seront présentés au Comité Directeur Régional.

### **3.1 LE PRESIDENT**

Est élu selon les dispositions de l'article 12 des statuts de la Ligue régionale

Il est investi de tous les pouvoirs pour mener à bien les attributions générales prévues par les statuts.

Il fixe les dates des réunions du Comité Directeur, de Bureau, il préside ces réunions ainsi que les Assemblées Générales de la Ligue régionale.

Il représente la Ligue régionale dans les instances régionales et interrégionales, et nationales.

### **3.2 LE SECRETAIRE GENERAL**

Est responsable du fonctionnement administratif du Comité.

Il rédige des procès-verbaux des réunions et assemblées générales et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de la Ligue, à l'exception de celles concernant la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

### **3.3 LE TRESORIER**

Est chargé de la gestion du patrimoine de la Ligue régionale.

Il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à la Ligue régionale sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Il prépare en liaison avec le Président et les Présidents des Commissions le projet de budget qu'il soumet au Comité Directeur.

Il doit être consulté lorsqu'est envisagé une dépense n'entrant pas dans le cadre du budget.

## **Article 4 - LES COMMISSIONS (FORMATION et ROLES)**

Le Comité Directeur est secondé par des commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement.

Le Comité Directeur, élu tous les 4 ans, désigne les personnes chargées de former les commissions techniques qui se réunissent au moins deux fois par an.

- Commission Natation Course et Eau libre
- Commission Maîtres
- Commission Officiels
- Commission Water Polo
- Commission Plongeon
- Commission Natation Synchronisée
- Commission Médicale
- Commission Haut Niveau, Formation et développement
- Commission Organisation et Labellisation

Chaque commission ne devient effective que lorsque sa composition a reçu l'approbation du Comité Directeur.

Ces commissions techniques ont un rôle de proposition et de réflexion sur les actions sportives de la Ligue régionale. Elles ne peuvent en aucun cas avoir un droit de décision ou de regard sur les finances de la Ligue régionale.

Chaque séance de commission devra être consignée dans un procès-verbal adressé à la Ligue régionale dans la quinzaine qui suit la réunion pour homologation.

Tout membre des commissions qui sera absent trois séances consécutives sans excuses valables écrites, sera considéré, après avis du Bureau, comme démissionnaire et remplacé lors du prochain Comité Directeur. Le D.T.R. et les C.T.S. sont des techniciens mis à disposition auprès de la Ligue régionale par le Ministère Jeunesse et Sports qui apporte sa collaboration au Président de la Ligue régionale pour conduire et exécuter la politique sportive de la Ligue régionale déterminée dans une convention annuelle signée entre le Président de la Ligue régionale et le Directeur Régional Jeunesse et Sports.

G > D.L

Ils assistent, sur invitation, aux réunions de la Ligue régionale, du Bureau et des Commissions avec voix consultative.

Ils dépendent directement du Président de la Ligue régionale pour l'exercice de leurs missions dans le cadre de la lettre de mission annuelle par délégation du Directeur Technique National, la délégation de signature qui leur est consentie pour l'exécution des décisions prises dans le domaine de leurs attributions s'exerce en accord avec le Président.

Ils sont chargés de proposer les équipes représentatives de la Ligue régionale et apportent leur collaboration pour tout ce qui a trait aux aspects techniques des disciplines sportives.

## Article 5 -RESPONSABILITES

### 5.1 OBLIGATION ET RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS

Les associations affiliées sont responsables vis-à-vis de la Ligue régionale des sommes qui peuvent être dues à celui-ci à un titre quelconque (cotisation, remboursement, amendes...)

### 5.2 SELECTION EN EQUIPE REGIONALE

Tout nageur de la Ligue régionale sélectionné pour faire partie d'une équipe officielle et qui déclare forfait moins de huit jours pleins avant la date fixée pour la réunion, peut faire l'objet d'une pénalité fixée par le Comité Directeur.

En tout état de cause, le nageur sélectionné déclarant forfait devra fournir des explications concernant son absence. Il ne pourra participer à aucune épreuve officielle, interclubs ou privée ayant lieu soit le jour de l'épreuve pour laquelle ce nageur avait été sélectionné, soit pendant l'un des trois jours précédant cette épreuve, soit pendant l'un des trois jours qui la suivent.

### 5.3 ORGANISME DE DISCIPLINE REGIONALE

A l'issue de l'Assemblée Générale Elective de la Ligue régionale, il sera constitué par le comité directeur un organisme de discipline régional applicable aux disciplines prévues de la Fédération Française de Natation.

Cet organisme sera compétent pour :

Faute contre l'honneur ou la bienséance

Non respect des statuts et règlements généraux ou particuliers des compétitions

Participation à une épreuve non autorisée par le comité

Sélection non honorée

Abus et fraude constatés lors de la procédure de délivrance de la licence et la qualification aux compétitions.

L'organisme disciplinaire d'appel de la F.F.N. est l'organisme général d'appel de l'organisme disciplinaire régional.

## Article 6 –SERVICES DU COMITE


Toutes les correspondances devront être adressées au siège social la Ligue régionale Provence Alpes Côte d'Azur.


## Article 7 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions du présent règlement intérieur ne pourront être modifiées que lors d'une Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur ou du quart au moins des voix qui représentent l'ensemble des associations affiliées de la région.

Les propositions de modifications ou de créations seront jointes à la convocation de l'Assemblée Générale au moins 30 jours à l'avance. Ces modifications doivent être adoptées par la majorité des 2/3 des membres présents.

La date d'effet du présent règlement prend acte après son approbation par l'Assemblée Générale du 7 janvier 2017.

  
Secrétaire Générale  
DOMINIQUE LAGIER

  
Président  
GILLES SEZIANE

